

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE230

présenté par

Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Au début de l'alinéa 5 substituer au mot :

« Encourager »,

le mot :

« Accompagner ».

II. – Compléter le même alinéa par les mots :

« , dans le respect du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, et en évitant les reports de coûts sur les autres consommateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à mieux encadrer le développement de l'autoconsommation.

L'autoconsommation contribue à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables, en impliquant les consommateurs dans l'investissement dans les actifs de production. Ce mode de production participe à l'acceptation de ces énergies et à la sensibilisation des consommateurs au caractère précieux de l'énergie, puisque le sentiment de consommer sa propre production peut conduire à porter une attention particulière à sa consommation. En outre, ce mode de production permet aussi de sécuriser le prix d'une part de l'approvisionnement des consommateurs, pendant les heures où fonctionnent leurs installations de production d'énergie renouvelable.

Le développement de l'autoconsommation est déjà extrêmement rapide, ce qui conduit à une surabondance de production d'énergie durant certaines heures (en particulier durant les périodes de production des installations solaires), perturbant le fonctionnement des marchés de l'énergie.

De plus, pour être financièrement et socialement acceptable, le développement de l'autoconsommation doit s'effectuer dans des conditions harmonieuses, en évitant de reporter des coûts sur les consommateurs qui n'en bénéficient pas (par exemple les coûts associés à l'utilisation du réseau d'acheminement de l'énergie pour l'autoconsommation collective).

Pour ces deux raisons, il serait préférable que l'objectif relatif au développement de l'autoconsommation fasse référence à un accompagnement plutôt qu'à un encouragement, et qu'il mentionne les garde-fous nécessaires au respect de l'équité entre les consommateurs.